



Cahier des charges des projets de classe du Gip-Acmisa Année scolaire 2025-26

Dans le cadre du 100% EAC, l'Acmisa a pour but de :

- favoriser l'accès égal à la culture pour tous les enfants d'âge scolaire de la maternelle à la fin du lycée,
- équilibrer l'offre culturelle en temps scolaire sur l'ensemble du territoire d'Alsace,
- encourager l'innovation pédagogique et artistique au sein des équipes éducatives,
- compléter les dispositifs nationaux ou académiques partenariaux déjà existants,

en soutenant et finançant des projets culturels artistiques et scientifiques présentés soit par des enseignants, soit par des équipes éducatives, ou des groupes formels de lycéens (Conseils de Vie Lycéenne) ou de collégiens (Conseils de Vie Collégienne), soit par plusieurs établissements ou écoles, soit par des structures culturelles (projets fédérateurs). Le Gip-Acmisa soutient également des projets académiques.

Les projets du Gip-Acmisa font l'objet d'appels à projet et de financements spécifiques, octroyés en commission par les membres financeurs.

Une attention particulière sera portée aux territoires éloignés de l'offre culturelle ou relevant des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**Affaire suivie par
Frédéric
Pruvost**
Directeur par intérim du Gip-Acmisa

03 88 23 37 35
Frederic.Pruvost@ac-strasbourg.fr
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg Cedex

Contact :
Direction régionale des affaires
culturelles Grand Est
Renaud Weisse
Conseiller éducation artistique

03 88 15 57 82
renaud.weisse@culture.gouv.fr

Président
Olivier Klein

Membres
Rectorat de l'Académie de Strasbourg
Direction régionale
des affaires culturelles Grand Est
Collectivité européenne d'Alsace
Ville de Strasbourg
Eurométropole de Strasbourg
Ville de Colmar
Ville de Mulhouse
Crédit mutuel enseignant Alsace

Partenaires
Conseil régional Grand Est

Siret
186 715 553 00019
Arrêté préfectoral du
2 juillet 2001

Critères de recevabilité

Aspects pédagogiques et artistiques

Le projet se déroule sur le temps scolaire :

- Il se fonde sur **un partenariat**, avec un (ou des) intervenant(s) ayant fait preuve d'un parcours professionnel convaincant, correspondant au projet du (ou des) enseignant(s) et/ou une structure culturelle de proximité (**cf. le document « [critères à respecter pour le choix des intervenants](#) »**).
- Il est élaboré et mené **conjointement** par le (ou les) enseignant(s) ou l'équipe pédagogique et le (ou les) intervenant(s) et/ou la structure culturelle.
- Il doit offrir aux élèves une véritable initiation à la culture, quel que soit le domaine abordé.
- Il développe une **pratique** artistique (ou scientifique) et doit permettre une **ouverture culturelle** (fréquentation d'un lieu de culture : spectacle, exposition...).
- Il doit déboucher sur une **production finale** (présentation du travail).

- Il doit indiquer la démarche d'**évaluation** prévue.
- Il doit indiquer un calendrier précis du déroulement du projet, faisant apparaître le contenu des séances.

Le projet doit s'inscrire dans le projet d'école (validé par l'IEN) ou d'établissement et dans le cadre des Parcours d'éducation artistique et culturelle (PÉAC) des élèves.

Public

Ecoles, collèges, lycées

Critères administratifs

Un projet présenté pour une demande d'aide par l'Acmisa concerne une seule classe, mais il pourra rayonner sur l'ensemble de la communauté scolaire à l'occasion de la restitution du projet.

Il ne peut pas s'inscrire dans les dispositifs nationaux tels que les classes à Pac. Son financement par l'Acmisa est limité à une seule année scolaire.

Le curriculum vitae de l'intervenant, qui devra faire apparaître un véritable parcours professionnel artistique ou culturel, sera obligatoirement envoyé par l'école/l'établissement scolaire par mail à ce.actions-culturelles@ac-strasbourg.fr (cf. document « [Pièces complémentaires à fournir](#) »).

Les compagnies relevant du spectacle vivant devront fournir une copie de leur licence d'entrepreneur de spectacle.

Financement

Le budget fera apparaître l'ensemble des dépenses et des recettes.

Nous vous invitons à solliciter des cofinancements (collectivités locales, mécénat, établissements, etc.).

La subvention accordée par le Gip-Acmisa permet d'apporter une contribution au financement **des interventions des artistes et/ou des professionnels culturels**.

Une subvention de **1200 euros maximum** sera attribuée au partenaire au titre des interventions artistiques **si le projet concerne 2 classes**.

Le nombre d'heures minimal d'interventions ne saurait être inférieur à 13h financées à hauteur de 60€ de l'heure TCC. Des compléments de financement pourront être mobilisés par l'établissement (crédits de la part collective du pass Culture, fonds propres, mécénat...).

Les décisions des commissions d'experts sont dans tous les cas souveraines.

Le versement aux établissements est conditionné à un engagement à indiquer les effectifs réels dans l'application Adage et à fournir un bilan sur la plateforme.

➤ **Calendrier**

- Appel à projets : fin mai 2025
- **Mercredi 1^{er} octobre 2025, 18h** : date limite de dépôt des dossiers sur l'application **ADAGE**
- **Mercrèdi 8 octobre 2025 18h** : date limite de saisie de l'avis des IEN du **premier degré et chefs d'établissements sur l'application ADAGE**
- Novembre 2025 : étude des dossiers et commissions d'experts et proposition de validation des projets
- Les projets peuvent démarrer à compter du mois de décembre 2025

ATTENTION :

aucune saisie ne sera possible sur ADAGE après le Mercredi 1ier octobre 2025, 18h

Tous les documents sont disponibles sur l'application ADAGE (pour se connecter : [ADAGE](#)) ou peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://pedagogie.ac-strasbourg.fr/daac/adage-application-dediee-a-la-generalisation-de-leducation-artistique-et-culturelle/campagne-pacte-projets-artistiques-et-culturels-en-territoire-educatif/>

Contacts :

N'hésitez pas à contacter le (les) coordonnateur(s) académique(s) de la Délégation académique à l'action culturelle du (des) domaine(s) artistique(s) et culturel(s) concerné(s) par votre projet :

www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac/contacts/

Cahier des charges des projets de classe

- Le projet doit concerner **la totalité** d'un ou deux groupe(s) classe(s) ou d'autres groupes institués (pour le 2nd degré)
- Le projet doit être construit et mené **conjointement** entre un (ou plusieurs) enseignant(s) d'une même classe et un (ou plusieurs) artiste(s) professionnel(s) ou professionnel(s) de la culture :
 - L'équipe du projet est invitée à proposer un intitulé, les différentes phases explicites du projet et leur apport pédagogique. Les enseignants doivent indiquer les compétences et aspects des programmes qui seront travaillés.
 - Les artistes et intervenants doivent proposer un axe, des supports et une pratique artistique.
- Le projet doit **obligatoirement** faire une place à une démarche d'ouverture culturelle et doit rayonner au sein de l'école/établissement, notamment au moment de la restitution du projet.

Modalités de rémunération des partenaires

Toute implication d'un intervenant nécessite une convention.

2nd degré : collèges et lycées

Partenariat avec des travailleurs indépendants :

- Si l'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire, la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSAFF et INSEE, n° de SIRET).
- Dans le cas exceptionnel où l'artiste n'est pas rattaché à une association et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.

Partenariat avec une structure culturelle :

- Une convention financière doit être passée entre l'établissement concerné et la structure culturelle,
- Cette convention doit être approuvée par les conseils d'administration des EPLE,
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'établissement.

1^{er} degré

L'école doit obligatoirement fournir à la direction du Gip-Acmisa un relevé d'identité bancaire de sa coopérative scolaire, ainsi que le numéro d'affiliation. La subvention est versée sur ce compte. C'est le directeur ou la directrice de l'école qui réglera l'intervenant après service fait et sur présentation d'une facture. Si le projet est étalé sur plusieurs mois, le paiement peut intervenir à intervalle régulier (tous les mois par exemple) pour les heures déjà effectuées sur présentation de factures intermédiaires.

Partenariat avec des travailleurs indépendants : (l'intervenant dispose d'un N° de Siret)

- L'intervenant est directement rémunéré par l'établissement scolaire (via la coopérative scolaire) la rémunération peut s'effectuer sous forme d'honoraires. Il doit, pour ce faire, présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (immatriculation URSAFF et INSEE, n° de SIRET).
- **Une convention financière est établie entre l'école et l'intervenant.**

Partenariat avec une structure culturelle ou associative :

- **Une convention pédagogique peut être passée entre l'école et la structure culturelle ou l'association support.**
- **Une convention financière est établie entre l'école et l'association ou structure culturelle pour mise à disposition de personnel.**
- La structure culturelle ou associative devra présenter une facture à son nom et fournir la preuve de son statut (inscription au registre du tribunal d'instance – Statuts).
- Le règlement des prestations se fera alors après facturation de l'organisme à l'école.

Dans le cas exceptionnel où l'artiste n'est pas rattaché à une association, ni structure culturelle et n'a pas de numéro de SIRET, il peut faire appel à une association support.